

MAIRIE DE DAMBENOIS



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 JUILLET 2020

Tous les Conseillers municipaux sont présents sauf MME BONILLA Jeannine (excusée)

Secrétaire de séance : NIOL Matthieu

DELIBERATIONS

1 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Sur le budget communal en section d'investissement, nous avons prévu 1500 € pour l'achat de 3 ordinateurs portables pour l'école. Durant le confinement, le PC du directeur d'école est tombé en panne. Malgré l'intervention de la Sté Web Design, il a été décidé d'acheter un nouvel ordinateur à 637,99 € chez Boulanger.

Il est demandé au conseil municipal de réajuster les dépenses d'investissement pour permettre d'acheter ce matériel informatique avant la rentrée scolaire :

- 700 € : dépenses imprévues
- + 700 € matériel de bureau informatique

Vote à l'unanimité

2 – RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES

En vertu de l'article 1650 du code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une commission communale des impôts directs (CCID) ;

Les membres de cette commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant, il appartient au conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune en l'occurrence, pour les communes de moins de 2000 habitants, elle est composée par le maire, président et 6 commissaires.

Les conditions exigées par le code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivants :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égale à celui des commissaires, en nombre double) à savoir 12 titulaires et 12 suppléants.

Le conseil municipal établit la liste (en nombre double) de propositions des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

3 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

A chaque renouvellement de conseil municipal, chaque commune est appelée à désigner un correspondant défense. Il est l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire lors des manifestations publiques (manifestations d'ordre patriotique, mais également en temps de crise (inondations, pollutions...). Il est également garant de la bonne exécution des opérations de recensement, de l'information sur la journée défense et citoyenneté (JAPD).

Monsieur HUMBERT Christophe se porte candidat aux fonctions de conseiller municipal, en charge des questions de la défense.

Le Conseil municipal accepte cette candidature à l'unanimité.

4 – ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la mairie de Dambenois.

Le maire propose au conseil municipal :

Article 1^{er} :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies par la présente délibération.

Article 2 :

Cette prime sera attribuée aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions, a en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel

Article 3 :

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 200 €. Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 4 :

D'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'adopter les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle telles que proposées et d'inscrire a budget les crédits nécessaires à son versement.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Consultation aménagement de la rue de Brognard aux abords du lotissement « Les Chenevières »

Le maire et le vice-président de la commission des travaux contacteront plusieurs entreprises de travaux publics ainsi que la DDT afin de déterminer les travaux nécessaires sur la rue de Brognard pour éviter qu'en cas de fortes pluies, l'eau ne s'introduise dans les 2 chemins privés et dans le lotissement des

Chenevières. Nous ferons également appel aux services de PMA pour étudier la possibilité d'ajouter des grilles d'eau pluviales sur le côté droit de la chaussée en direction de Brognard.

- Travaux sur le réseau d'eaux pluviales rue d'Allenjoie

Après les inondations du 17 juin dernier, le maire a adressé au président de Pays de Montbéliard Agglomération une demande pour effectuer les travaux de renforcement du réseau d'eaux pluviales de la route d'Allenjoie, notre commune subissant sur ce secteur des inondations récurrentes. Daniel GRANDJON, vice-président à PMA nous informe que ces travaux s'inscriront dans le cadre de la suppression des points noirs orage ; ils seront proposés au programme travaux sur les réseaux 2021 de PMA qui sera soumis au conseil communautaire.

Par ailleurs, il est à noter que le nettoyage du village a été pris en charge par PMA. La DDT a pris en charge les travaux (affaissement de la chaussée) sur la rue d'Allenjoie.

- Courrier adressé aux responsables de Technoland 2

Un autre courrier accompagné de plusieurs photos a été envoyé à :

- SEDIA
- SEM PMIE
- BEJ

Une réunion est prévue le mercredi 22 juillet 2020 en mairie pour répondre à nos questions et notamment les coulées de boue provenant du chantier de Technoland 2.

- Balayage des rues

Après étude des devis SOGEMA et CARMINATI FARINEY, il a été décidé de passer commande auprès de CARMINATI FARINEY, son offre étant la mieux placée ; leur demander d'établir un contrat sur 3 ans (un passage à l'automne).

- Source

Le terrain de Monsieur MOUREY André est devenu à nouveau marécageux. L'intervention du sourcier en 2017 avait permis de canaliser la source. Serge VOLLMER reprendra contact avec ce dernier ultérieurement.

Séance levée à 21 h 30

Le Maire,
Philippe POURCHET